

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
25 mai 2020**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

Pour extrait certifié conforme,  
Bulhon, le 27 mai 2020



Le Maire,  
Jean-Baptiste GIRARD

De sa notification le :

**27 mai 2020**

De sa publication le :

**27 mai 2020**

De la transmission des délibérations en Préfecture le :

**27 mai 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq mai à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Bulhon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René GODIGNON, de Madame Marie-Dominique MONTAGNER puis de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et de son affichage : 19 mai 2020

Présents : Mme AMBLARD Corinne, Mme ARAUJO Catherine, M. BLANC Patrice, M. CHAZAL Bertrand, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël I, M. MAZELIER Vincent, Mme MONTAGNER Marie-Dominique, M. RODRIGUE Frédéric.

Procuration : Mme BONVALOT Nicolas à Mme FAYE Corinne.

Secrétaire de séance : M. HABONNEL Romain.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. le Maire sortant.

M. René GODIGNON déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

M. HABONNEL Romain est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L 2121-15 du CGCT) et Mme BALARD Manon, secrétaire de mairie, est désigné comme Auxiliaire de séance.

### 1 – Réunion à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.**



## 2- Election du Maire

Madame la doyenne des membres du conseil municipal, Marie-Dominique MONTAGNER, prend la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et demande aux membres présents quels sont ceux qui souhaitent proposer leur candidature à cet effet.

M. Jean-Baptiste GIRARD propose sa candidature.

Mme la Présidente de séance demande à ce qu'au moins deux assesseurs soient choisis parmi les membres du conseil municipal. Mme FAYE Corinne et M. MAZELIER Vincent sont désignés comme assesseurs.

Mme Marie-Dominique MONTAGNER précise que chacun peut inscrire sur son bulletin vierge le nom du candidat choisi.

Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par Mme la Présidente de séance, s'approche de la table de vote. Il fait constater aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Les assesseurs le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les assesseurs et la doyenne d'âge annonce le résultat.

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Majorité absolue : 8**

**Nombre de voix obtenues par M. GIRARD Jean-Baptiste : 14**

**M. GIRARD Jean-Baptiste est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

## 3 – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. GIRARD Jean-Baptiste élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

M. Jean-Baptiste GIRARD indique (qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT) la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en l'application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de trois adjoints.

Au vue de ces éléments, le conseil municipal fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

#### **4 – Election du premier adjoint**

Il est procédé sous la présidence de Monsieur GIRARD Jean-Baptiste, élu Maire, à l'élection du premier adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le premier dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 13**

**Majorité absolue : 7**

Voix obtenues :

**M. BLANC Patrice : 9**

**M. MAZELIER Vincent : 4**

**M. BLANC Patrice est proclamé premier adjoint et immédiatement installé**

#### **5 – Election du deuxième adjoint**

Il est procédé sous la présidence de Monsieur GIRARD Jean-Baptiste, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 8**

Voix obtenues :

**Mme AMBLARD Corinne : 7**

**Mme FAYE Corinne : 7**

**M. MAZELIER Vincent : 1**

##### **SECOND TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 14**

**Majorité absolue : 8**

Voix obtenues :

**Mme AMBLARD Corinne : 6**

**Mme FAYE Corinne : 7**

**M. MAZELIER Vincent : 1**

##### **TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 13**

Voix obtenues :

**Mme AMBLARD Corinne : 6**

**Mme FAYE Corinne : 7**

**M. MAZELIER Vincent : 0**

**Mme Corinne FAYE est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.**

#### **6 – Election du troisième adjoint**

---

Il est procédé sous la présidence de Monsieur GIRARD Jean-Baptiste, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 14**

**Majorité absolue : 8**

Voix obtenues :

**Mme AMBLARD Corinne : 6**

**M. DELARBOULAS Mickaël : 4**

**Mme GARITTE Anne-Sophie : 2**

**M. MAZELIER Vincent : 2**

#### **SECOND TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 8**

Voix obtenues :

**Mme AMBLARD Corinne : 7**

**M. DELARBOULAS Mickaël : 7**

**Mme GARITTE Anne-Sophie : 0**

**M. MAZELIER Vincent : 1**

#### **TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre des suffrages exprimés : 15**

Voix obtenues :

**Mme AMBLARD Corinne : 6**

**M. DELARBOULAS Mickaël : 8**

**Mme GARITTE Anne-Sophie : 0**

**M. MAZELIER Vincent : 0**

**M. DELARBOULAS Mickaël est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.**

## 7 – Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire rappelle que (conformément à l'article L. 273-11 du code électoral), les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Il précise à l'assemblée que lorsque la commune dispose d'un seul siège, comme à Bulhon, le maire, premier élu dans l'ordre du tableau, est donc désigné conseiller communautaire.

Le suppléant, également désigné selon l'ordre du tableau, sera automatiquement le premier adjoint, M. Patrice BLANC.

**La séance est levée à 19h30 environ.**